

Déclaration CFDT PSTE Instance Nationale de Concertation Maladie du 28 février 2025

La **CFDT** l'a répété à plusieurs reprises : le projet de transformation du Service Médical ne doit pas se faire dans la précipitation. Lors des RPN des 11 et 24 février derniers, nous avons clairement exprimé notre demande d'assouplir le calendrier de ce projet afin de permettre un véritable accompagnement des agents et d'assurer sa réussite.

La CFDT réaffirme aujourd'hui son opposition à toute logique de réduction d'effectifs et d'économies générales au détriment de la qualité du service rendu aux assurés ou des droits actuels des agents du service médical. Les exigences professionnelles et sociales doivent être pleinement intégrées dans ce projet, sous peine de précipiter la disparition d'un service médical de qualité.

La **CFDT** rappelle ses autres revendications, déjà énoncées lors de la RPN du 11 février et visiblement ignorées, puisqu'elles sont absentes du projet d'accord d'accompagnement proposé le 25 février :

- L'attribution d'une prime de 1 500 € brut pour tous les salariés transférés.
- L'engagement qu'aucun licenciement ne sera prononcé dans le cadre de la procédure de transfert du contrat de travail. De plus, afin d'éviter la répétition des manœuvres observées lors des transferts des Centres de santé vers les Ugecams, ces transferts ne doivent pas être un prétexte à des suppressions de postes préalables, que ce soit par la fermeture de services ou, pire, de centres. La **CFDT** revendique toujours l'annulation pure et simple de ces fermetures.
- Une prise en compte réelle et sincère des prestations servies par les CSE, devenues un élément conséquent de la rémunération au sein des différents niveaux des Services Médicaux.
- Le maintien des modalités actuelles, pour chaque salarié transféré, liées à l'organisation du travail (télétravail, etc.) et à l'aménagement du temps de travail (temps partiel, horaires variables, RTT, etc.), en cas

d'application de dispositions moins favorables après transfert, et ce, pour une durée d'au moins trois ans.

- La possibilité pour les salariés transférés d'exercer un droit de rétractation ou de regret en cas d'accompagnement jugé insatisfaisant, avec la possibilité de demander une mobilité fonctionnelle et/ou géographique.
- Le maintien des heures de délégation pour les représentants du personnel des DRSM afin qu'ils puissent jouer leur rôle de relais auprès des salariés transférés. La **CFDT** exige également le maintien intégral du droit 8.21 des sections syndicales.

La priorité doit être donnée à l'accompagnement humain et à un dialogue social continu afin d'éviter que cette réforme ne devienne un prétexte à une gestion autoritaire et irrespectueuse des agents. Il est inacceptable de maintenir des délais irréalistes qui ne font qu'aggraver la pression sur les équipes. La **CFDT** insiste sur le fait que le transfert des contrats et des activités des agents doit être progressif, avec un calendrier allongé jusqu'à fin 2026, pour éviter une mise en œuvre précipitée qui compromettrait la qualité du service rendu aux assurés et la santé des agents.

Lors de la RPN du 25 février, les organisations syndicales ont formulé les demandes suivantes :

- Décaler le calendrier, aussi bien pour les séances de négociation que pour le transfert des salariés.
- S'assurer que le représentant de la CNAM dispose d'un mandat clair et décisionnaire lors des séances de négociation.

En l'absence de réponse positive, les organisations syndicales ont décidé, à l'unanimité, de quitter la séance de négociation, en précisant qu'une réponse de la CNAM est attendue lors de l'INC qui se tient ce jour.

La balle est dans le camp de la Cnam !

Un autre sujet d'inquiétude pour la **CFDT est le déploiement de l'outil ARPEGE, devenu un véritable cauchemar pour certains assurés.** Les dysfonctionnements sont nombreux, et les correctifs semblent davantage des pansements que de réelles solutions. Les équipes des CPAM, déjà épuisées par des mois de mise en œuvre, font face à une charge de travail excessive sans perspective d'amélioration. Les erreurs, notamment sur les IJ complexes, continuent de dégrader la qualité du service.

La situation devient intenable. La gestion manuelle des dossiers, l'accumulation d'anomalies, la surcharge d'alertes métiers et l'impossibilité de traiter certains dossiers en temps voulu démontrent à quel point ce système est loin d'être opérationnel. La **CFDT** demande le report du

déploiement d'ARPEGE à 2026. La généralisation de cet outil ne pourra avoir lieu que lorsque toutes les anomalies auront été corrigées et que les agents auront été correctement formés et accompagnés. Il en va de la qualité du service public et du bien-être des agents.

De plus, l'outil ARPEGE nous amène sur le sujet de la clause de revoyure prévue dans le cadre de la COG actuelle. En effet, la **CFDT** ne voit pas comment il pourrait y avoir des suppressions de postes ; au contraire, cette clause doit permettre une augmentation du nombre de postes en lien avec l'augmentation de l'activité dans les caisses concernées (traitement accru des dossiers complexes, hausse des réclamations en front office, intensification du travail de préparation, développement de l'entraide, etc.), d'autant plus que les gains de productivité attendus ne seront pas au rendez-vous d'ici 2027 !

À cela s'ajoute une alerte concernant les services RH, déjà en flux tendu, dont la situation ne fera que se détériorer dans les mois, voire les années à venir. En effet, les multiples projets se télescopent dans un calendrier qui risque de virer au rouge pour les agents des services RH, déjà fortement sollicités au quotidien : mise en place de la nouvelle classification, transformation de l'ELSM, surcroît de travail lié aux nombreuses embauches en CDD, mutualisations, etc.

La CFDT attend donc une attribution de moyens supplémentaires.

Enfin, la CFDT a découvert l'envoi d'un courrier aux assurés en arrêts de travail courts et répétés, dans le cadre d'une action nationale GDR IJ. Ce projet soulève de nombreuses questions. En l'état, l'itération basée sur deux arrêts semble insuffisante pour garantir une gestion de qualité. Comment justifier une telle démarche alors que de nombreuses variables contextuelles échappent à cette analyse mécanique ? Cette mesure risque d'entraîner une surcharge de travail pour les équipes, notamment à l'accueil et dans les PFS. L'envoi de courriers supplémentaires ne fera qu'aggraver la pression sur les agents.

Face à cette situation, la **CFDT** s'interroge : avec les dysfonctionnements liés à ARPEGE et la transformation précipitée du Service Médical, est-il pertinent d'ajouter encore des tâches administratives et d'alourdir la charge de travail des équipes ?

Nous ne pouvons accepter que les agents et les assurés soient sacrifiés sur l'autel de la précipitation et de la gestion comptable. La CFDT demande une remise à plat de ces projets en tenant compte des réalités du terrain et des retours des agents avant toute mise en œuvre.

Le dialogue social doit retrouver toute sa place au sein de la branche maladie.

Et malheureusement, nous concluons cette déclaration, une fois de plus, par une alerte sur le pouvoir d'achat et de vivre des salariés du régime général de la Sécurité sociale, qui ne cessent de se dégrader face au gel de la valeur du point ! **La CFDT revendique une revalorisation de la valeur du point permettant, a minima, un rattrapage de l'inflation depuis janvier 2022, avec un minimum garanti de 180 € brut mensuel.**

Le 28 février 2025